

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 17 JANVIER 2022**

portant prolongation d'une enquête publique environnementale ordonnée par arrêté préfectoral du 3 Décembre 2021 relative à une Autorisation Environnementale Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (AEU-IOTA) comprenant

\* une autorisation au titre de la loi sur l'eau

\* une autorisation de défrichement

concernant le projet d'aménagement de la Galaure et du Dravey

**COMMUNE DE HAUTERIVES**

Dossier présenté par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L120-1 relatif à la participation et l'information du public, L123-1-A, L123-1, R123-1, R123-2, et suivants concernant l'enquête publique, L123-9 et L123-10 concernant la prolongation des enquêtes publiques ;

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

**VU** l'arrêté du 3 décembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique se déroulant du mardi 11 janvier 2022 au jeudi 27 janvier 2022 inclus ;

**VU** le courriel du Commissaire Enquêteur du 17 janvier 2022, informant la Préfète de son empêchement pour assurer une permanence ;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité pour le Commissaire Enquêteur désigné d'assurer sa permanence prévue le mercredi 19 janvier 2022 de 09h00 à 12h00 pour des raisons sanitaires ; cette permanence doit être annulée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir l'information et la participation du public ; une nouvelle permanence doit être programmée ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'enquête publique relative au projet susvisé est prolongée de 5 jours, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2022.

La permanence initialement prévue le mercredi 19 janvier 2022 de 09h00 à 12h00 est annulée et remplacée par une nouvelle permanence en date du mardi 1<sup>er</sup> février 2022 de 14h00 à 17h00.

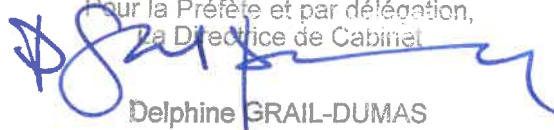
La permanence en date du jeudi 27 janvier 2022 est maintenue.

**Article 2 :** Les autres modalités d'organisation de l'enquête publique relative au projet susvisé restent inchangées par rapport à l'arrêté du 3 décembre 2021.

**Article 3 :** Cet arrêté fait l'objet de formalités de publicité identiques à celles de l'arrêté du 3 décembre 2021.

**Article 4 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, le maire de HAUTERIVES, le président de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme.

La Préfète,  
Par délégation,

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice de Cabinet  
  
Delphine GRAIL-DUMAS